



ELECTIONS COMMUNALES

2^{ÈME} TOUR

Pour le 2^{ème} tour, les candidat-e-s doivent déposer leur dossier de candidature jusqu'au

Mardi 9 mars 2021 12h00 dernier délai

Pour cette occasion, le bureau communal sera ouvert :

Lundi 8 mars 2021 : de 9h00 à 19h00

Mardi 9 mars 2021 : de 7h30 à 12h00

Recensement des chiens

En application du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires de chien(s) qu'ils sont tenus d'annoncer au moyen d'une photocopie du carnet du chien (à remettre au bureau communal ou à glisser dans la boîte aux lettres) les mutations intervenues en 2020 jusqu'au **31 mars 2021** soit :

- les chiens achetés ou reçus en 2020,
- les chiens nés en 2020 et restés en leur possession,
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2020.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Pour rappel :

- Toute acquisition ou naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours.
- Depuis le 1er octobre 2002, chaque spécimen est dans l'obligation de porter une puce électronique.
- Chaque chien doit être muni d'un collier avec une médaille indiquant le nom, le domicile ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire.

Finalement, même si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée depuis le 1^{er} avril 1999, la Municipalité recommande vivement de le faire à **titre préventif**. Ce d'autant plus qu'en cas d'importation ou de voyage à l'étranger, **la vaccination annuelle reste obligatoire**.

Les contrevenants aux dispositions légales s'exposent à une amende.

Echenillage

Pour rappel, l'arrêté du 7 décembre 2005, articles 1 à 4, **exige la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin**, dès leur apparition et jusqu'au **31 mars** de chaque année, compte tenu du risque pour la santé de la population.

Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes et peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) chez l'homme et les animaux.

Pour éviter ces conséquences néfastes, il est impératif de détruire les chenilles quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles se réveillent de leur repos hivernal et prennent la direction du sol. Les nids doivent être coupés et détruits par le feu.

Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection ainsi qu'un foulard autour du cou.

Sur notre territoire sont concernés :

Les propriétaires fonciers ou leurs locataires, usufruitiers, fermiers et autres exploitants dont le bien-fonds se trouve à proximité directe des espaces publics tels que routes, parcs, places publiques, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal ainsi que le Service des forêts (021 316 61 57) se tiennent à votre disposition.





Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/environnement/forests/informations-techniques/chenilles-processionnaires/>

Plantes nuisibles

La destruction des plantes nuisibles, notamment des chardons et de la folle avoine est obligatoire sur tous les terrains. Elle doit avoir lieu avant la formation des graines.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal se tient à votre disposition.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Action printanière de sacs de compost

Cette action devenue une tradition depuis quelques années, est attendue par les citoyens dont les communes ont adhéré au concept. Cette démarche représente également une action en faveur de l'environnement, particulièrement pour la préservation des sols par les effets bénéfiques du compost.

La société Ecorecyclage SA propose à la vente des sacs de :

- 25 litres de compost au prix de CHF 5. – au lieu de CHF 6.15
- 40 litres de compost au prix de CHF 8. – au lieu de CHF 10.25

Pour plus de conseils, l'entreprise Ecorecyclage SA pourra vous répondre par courriel à info@ecorecyclage.ch.

Pour profiter de cette offre avantageuse, vous pouvez directement les commander auprès d'Ecorecyclage SA - t 021 821 84 84

Le paiement se fera directement sur place, merci donc de prévoir le montant exact.



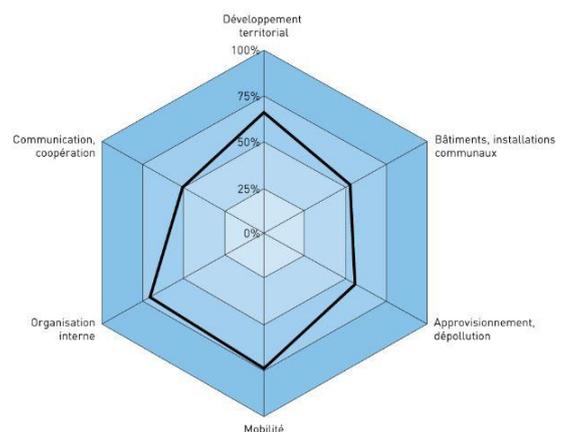
Lavigny

Durable avec les Grenouillis

Label Cité énergie

La Municipalité vous informe qu'elle a été, fin 2020, labellisée Cité de l'énergie. Le diagramme en toile d'araignée, ci-dessous, représente, pour chacun des six secteurs du catalogue de mesures, la part (en %) du potentiel d'actions déjà mis en œuvre par la Commune. Pour obtenir le label « Cité de l'énergie », la commune doit avoir mis en œuvre ou planifié 50% de son potentiel, et 75% pour obtenir le label « European Energy Award® GOLD ».

En 2020, notre Commune atteint le score de 61.0%.



Vous trouverez des informations plus détaillées sur les objectifs de la politique énergétique communale en consultant le document « Programme de politique énergétique de la commune de Lavigny - Stratégie énergétique communale et le Plan d'actions 2020-2024 » sur le site internet de la Commune, sous rubrique Infos générales – Agenda 21

